

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Décembre 2022

Le quatorze Décembre deux mille vingt deux à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Olivier LIARD, Maire.

Présents : Olivier LIARD, Marie-José DALL'ASEN, Carole DESPRAT, Amandine BORGES, Jacky DOS SANTOS, Guillaume MIERMONT, Jean-Luc FERNANDEZ, Marie-Pierre ROBERT, Michel COULON, Magalie BOUSSAC.

Absent excusés : Victor VAZ a donné procuration à Olivier LIARD.

Olivier BLATY a donné procuration à Carole DESPRAT.

Simon FLIS a donné procuration à Jean-Luc FERNANDEZ.

Absents : Audrey GALTHIE.

Absents non excusés : Laurent NOTZON.

Secrétaire de séance : Michel COULON.

DECISION MODIFICATIVE :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépense : Eclairage public		10 900.00 €
Dépense : Jardins communaux	6 893.05 €	
Dépense : Numérotation	837.72 €	
Recette : vente terrain		21 719.23 €
Dépense : Ancienne gendarmerie		18 550.00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 DU GRAND CAHORS :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement individuel et de l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Guillaume MIERMONT, et mis au vote par Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement individuel et de l'assainissement collectif, du Grand Cahors.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE LAMOTHE CASSEL 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Guillaume MIERMONT, et mis au vote par Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte de Lamothe Cassel.

FINALISATION DOSSIER «CHEMIN DE BLANCHARD» :

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 13 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique visant d'une part à constater la désaffectation de fait d'une partie du chemin rural dit « de Vilary à Blanchard », situé aux lieux dits Liaussou et Blanchard et d'autre part à régulariser la création du chemin rural de Blanchard, établi au début des années 60 sur la propriété de personnes privées.

L'enquête s'est déroulée du 18 juin 2019 au 6 juillet 2019. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur ces 2 opérations soumises à enquête publique.

Par une délibération en date du 20 août 2019, le conseil municipal a autorisé l'aliénation aux riverains des parties du chemin rural « de Vilary à Blanchard », dont la désaffectation de fait a été constatée lors de l'enquête publique.

Il convient désormais de confirmer la création du chemin rural de Blanchard, afin de clore la procédure soumise à enquête publique, en confirmant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles intéressées, constituant l'assiette du chemin.

Il convient de préciser que l'acquisition par la commune ne portera pas sur les parcelles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors. Ces parcelles sont en effet au cœur du site de Blanchard, dont le Grand Cahors poursuit la reconversion. Exclure les parcelles du Grand Cahors permet en effet à la communauté d'agglomération de conserver un îlot de propriété d'un seul tenant, qui facilitera la faisabilité d'une reconversion globale du site.

La reconversion du site de Blanchard, aujourd'hui désaffecté en grande partie et qui le sera totalement en début d'année 2023, permettra de renforcer l'attractivité de notre commune en constituant une nouvelle offre touristique sur le territoire communal et de résorber une friche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De confirmer la création du chemin rural de Blanchard dont l'assiette figure sur le plan ci-joint (annexe 1);
- D'autoriser le transfert de propriété à la commune, par les propriétaires concernés, des parcelles constituant l'assiette du chemin, étant précisé que les parcelles appartenant au Grand Cahors sont exclues de l'emprise du chemin rural ; **sous l'unique condition qu'une liaison piétonne soit garantie du dit chemin rural jusqu'au lac** (en bordure des parcelles du Grand Cahors comme indiqué sur le plan ci-joint – annexe 2).
- D'indiquer que tous les frais en découlant seront à la charge du Grand Cahors ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tout document nécessaire à cette décision, y compris les actes notariés qui découlent de cette procédure de régularisation cadastrale.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU CENTRE-BOURG : VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE, PRESENTATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire présente l'avant projet sommaire proposé par le Maître d'œuvre de notre projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg.

L'objectif principal de la commune sur ce projet est de retrouver une qualité d'aménagement par des actions permettant une lecture de l'espace public simple, sobre et qualitative avec l'insertion de dispositifs de sécurité permettant la réduction de la vitesse des automobilistes et du flux poids-lourds en centre-bourg. La proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre répond à ces enjeux et ces objectifs. Un travail séquence par séquence a permis de déterminer de façon précise les aménagements. Il est donc proposé de valider l'Avant Projet Sommaire (APS).

Le cout global de l'opération s'élève à 960 395,00 € HT.

Le montant des travaux au stade APS est de 883 300,00 € HT.

Montant des subventions prévisionnelles : 660 480.00 €

Part communale : 299 915.00 €.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération a été établi afin de répondre aux critères d'éligibilité de chaque partenaire financier. Ce plan prévisionnel de financement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De réceptionner le projet d'aménagement en phase Avant Projet Sommaire.
- D'adopter le plan prévisionnel de financement de l'opération,
- De constituer les dossiers de subventions et de solliciter les aides relatives à ce projet, tels que détaillées dans le plan prévisionnel de financement,
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AU CENTRE-BOURG : CHOIX DU COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg de Catus, il est nécessaire de désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Suite à une consultation pour la prestation du coordonnateur SPS, deux offres ont été reçues : Bureaux VERITAS et SOCOTEC. Après analyse des offres, il apparaît que l'offre du prestataire SOCOTEC est la mieux-disante, avec un montant de 4 932.00 € HT. Le coût de cette prestation est intégré au plan prévisionnel de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le choix du coordonnateur SPS SOCOTEC pour un montant de 4 932.00 € HT soit 5 918.40 € TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document afférent à cette décision.